



# Conseil Municipal – Procès-verbal

## Séance du 20 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024 à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.

Date de la convocation : 13 Février 2024

### PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile FOUGEROUSE, Victor LE GALL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>présents :</b>	<b>17</b>
<b>votants :</b>	<b>19</b>

EXCUSÉ(S) : Jade BIZEUL (pouvoir à Christophe BIZEUL) Christelle GALLAIS (pouvoir à Sophie EVAÏN)

ABSENT(S) : ////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florian FECHANT

Madame la Maire fait lecture du pouvoir de Madame Jade BIZEUL et de Madame Sophie EVAÏN ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023. Celui-ci n'appelle pas d'observation, il est donc approuvé à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Madame la Maire procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Florent FECHANT fait acte de candidature.

### Compte-rendu de Madame la Maire des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2023-01 : Renouvellement pour 3 ans de la convention de partenariat « Rencontre Jeune Public » avec l'association du Cinéma Atlantic pour un montant de 200 euros par an.

Décision n°2023-02 : Signature d'une convention d'occupation avec le Club Cooleur Plongée « du local Canot de Sauvetage » pour un montant mensuel de 120.00 €

Décision n°2024-01 : Affectation de l'ancien bâtiment « Maison du Patrimoine » à la bibliothèque de Piriac-sur-Mer à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## **1 - Retour de la Chambre Régionale des comptes sur son contrôle en matière de gestion du trait de côte de 2011 à 2023 :**

Rapporteur : Mr SAMAMA, Vice-président de Cap Atlantique en charge du SCOT, des stratégies foncières et littorales et Mme DACHEUX

La Commune de Piriac-sur-Mer a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur son action en matière de gestion du trait de côte sur les exercices 2011 et suivants. Ce contrôle a également été mené sur la commune de Le Pouliguen et l'agglomération CAP Atlantique. Le rapport d'observations définitives nous a été notifié le 11 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.**

## **2 – Abrogation de la délibération n° 20230522-48 du 22 mai 2023**

Rapporteur : Mr GESLAN

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la police de la publicité extérieure, au Président de CAP Atlantique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette délibération prise sur le fondement de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, appelle plusieurs observations de la part de Monsieur le Sous-Préfet concernant :

- la date de cette délibération,
- l'autorité compétente pour s'opposer,
- la faculté d'opposition.

En l'espèce, Piriac fait partie de CAP Atlantique qui ne possédait pas en mai 2023, ni la compétence PLU ni la compétence RLP. Cette compétence reste donc acquise à Madame la Maire. Une opposition au transfert de ce pouvoir de police n'est donc pas nécessaire.

**Considérant le principe de parallélisme des formes,**

**Vu la délibération n°20230522-48,**

**Vu le courrier d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de Loire Atlantique,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS), DECIDE d'abroger la délibération n°20230522-48 du 22 mai 2023.**

### **3 – Approbation de la convention de mise en œuvre de la Taxe de séjour :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire, perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de Loire-Atlantique, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la réglementation applicable à cette taxe.

Le Département nous a adressé une convention qui a pour objet de fixer les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **15 voix POUR**, et **2 CONTRE** (Stéphane ERRIEN, Xavier HERRUEL) **2 ABSTENTIONS** : (Sophie EVAÏN, Christelle GALLAIS) :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de la taxe de séjour proposée par le Département,
- **AUTORISE**, Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **4 – Surveillance des plages 2024 – approbation des conventions :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Il rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est compétente pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de

la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat, de Saint-Michel et de Pors-er-Ster du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 12h30 à 19h.

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. Outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

La FFSS 44 propose également l'opération *Piriac Sauvetage Tour*. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

La convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique.

Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, assurer et équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations pour un montant de 15 244 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par **18 voix POUR**, et **1 ABSTENTION** (Christelle GALLAIS) :

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat, de Saint-Michel et de Pors-er-Ster, telles qu'annexées.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions,

- **AUTORISE** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de : 11 842 € pour Lérat et St Michel et 3 402 € pour Pors-er-Ster correspondant :
- aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, consommable secourisme, essence ;
  - à la location du matériel, et de l'oxygène ;
  - à l'organisation du Beach Tour Prévention.

## **5 : Lancement de l'élaboration d'un schéma de développement culturel**

Rapporteur : Mr BIZEUL

La Majorité municipale souhaite doter la commune de Piriac-sur-Mer d'un projet culturel. Les élus souhaitent en effet formaliser leur politique culturelle par un outil de cadrage et de référence, envisagé comme une feuille de route regroupant les orientations qu'ils souhaitent développer et mettre en œuvre en matière culturelle.

Ce document qui sera intitulé « Schéma de développement culturel » devra, dans la mesure du possible, traduire les priorités culturelles de l'ensemble des citoyens constituant la commune.

La politique culturelle à l'échelle d'une commune, couvre de nombreux domaines tels que la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel, le soutien aux créations artistiques locales, l'organisation d'événements de type salons ou festivals, le développement de la lecture publique ou encore l'éducation artistique et culturelle.

Elle se construit en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire, qu'il s'agisse de l'économie, de la jeunesse, de l'environnement, etc. elle participe au développement du territoire. Elle est la traduction d'une stratégie construite pour le territoire. Ses objectifs se construisent sur-mesure, à partir des caractéristiques locales, du contexte d'implantation de la commune, de son histoire (géographique / sociale / économique) et de la composition de sa société civile (habitants). Elle n'est pas la somme de souhaits individuels mais l'aboutissement d'un projet porté par l'intérêt collectif.

Le schéma de développement culturel permet de la formaliser dans un document support reprenant enjeux, objectifs et plan d'actions pour une période donnée. Il s'agit ici d'en faire accepter le principe et ainsi lancer sa réalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS)**

- **VALIDE** le lancement de l'élaboration d'un schéma de développement culturel.

## **6 – Reconduction de la dérogation scolaire de la semaine à 4 jours (porté à connaissance) :**

Rapporteur : Mme BIGNON

Elle informe les conseillers municipaux que la demande de reconduction de dérogation scolaire de la semaine à 4 jours arrive à son terme à la rentrée scolaire 2024.

En effet, depuis 2013, le décret concernant la réforme des rythmes scolaires prévoyait pour les élèves une semaine scolaire sur 4 jours et demi, l'objectif étant d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées.

En 2017, un décret a permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours. A la suite dudit décret, la collectivité avait décidé, en lien avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves, de revenir à la semaine de 4 jours.

La dérogation du temps scolaire est accordée pour une durée de trois années.

La collectivité devait donc se positionner, en lien avec l'équipe enseignante de l'école publique des CAP HORNIERS ainsi que les parents d'élèves, afin de rendre une réponse définitive à la direction de l'académie de Nantes le 18 janvier 2024, au plus tard.

Ce point était à l'ordre du jour de la commission Ecole et Restauration Scolaire, Enfance Jeunesse du 18 décembre 2023 et par la suite du conseil d'école exceptionnel qui a lieu le 8 janvier 2024.

Lors du conseil d'école exceptionnel, il a été voté à l'unanimité, la reconduction de la demande de dérogation scolaire de la semaine de 4 jours.

Mme Floriane BIGNON a donc signé l'imprimé de demande de reconduction de dérogation scolaire.

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE** de la demande de reconduction de dérogation scolaire de la semaine à 4 jours.

## **7 – Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L .1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette autorisation permettrait d'effectuer certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif qui aura lieu en avril 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.

CHAPITRE		CREDITS OUVERTS BP 2023	CREDITS AUTORISES	CREDITS OUVERTS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 400 €	39 350.00 €	20 000.00 €
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	1 000 700.00 €	250 175.00 €	100 000.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 630 350.00 €	907 587.00 €	200 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 242 650.00 €	310 662.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 031 100.00 €</b>	<b>1 507 775.00 €</b>	<b>370 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS)**

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) tels que présentés ci-dessus.

## **8 – Fixation du prix de la pose de busages :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Les services techniques sont amenés à procéder pour le compte de citoyens Piriacais, le busage de fossés.

A cet effet, il est nécessaire de fixer le tarif de cette intervention pour leurs facturer cette prestation.

- Fourniture hydro buse diamètre 300 mm passage 6 m : 224.85 €
- Mètre linéaire complémentaire : 37.50 €
- Taux main d'œuvre : 24.78 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS).**

- **APPROUVE** les tarifs de pose de busages des fossés ci-dessus.



## **9 - Annulation du permis de construire de la bibliothèque :**

Rapporteur : Mr BERON

Par délibération en date du 28 mars 2023, transmise en Préfecture le 31/03/2023, la commune de Piriac sur Mer a acté le dépôt de plusieurs permis de construire dont le PC 044 125 22T0060 relatif à la démolition de bâtiments, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création d'une médiathèque. Une autorisation d'urbanisme 'Favorable avec réserves' a été délivrée le 27 avril 2023 permettant ainsi la réalisation des travaux.

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 4° De diriger les travaux communaux. »

Considérant le principe de parallélisme des formes, il convient de demander au conseil municipal d'autoriser la Maire à retirer le permis de construire n° PC 044 125 22T0060 portant sur la démolition de bâtiments, réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création d'une médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS)**

- Autorise Mme la Maire à retirer le permis de construire n°PC04412522T0060.

## **10 – Rétrocession foncière de la parcelle AN 113 au profit de la commune à l'euro symbolique :**

Rapporteur : Mr BERON

Par courrier reçu en mairie le 2/10/2023, Madame Anne FRESSIGNE a sollicité la commune dans le cadre de la succession de son père, Monsieur Théodore FRESSINGE.

Propriétaire de la parcelle cadastrée en section AN n°113 sis Route de Lerbeno, d'une surface de 43 m<sup>2</sup> et constituant une partie de trottoir, elle souhaite que cette parcelle soit rétrocédée à la commune.

Considérant la nécessité de mettre en conformité la propriété et l'affectation,



Considérant qu'il s'agit d'une parcelle ayant vocation à être classée dans le domaine public de la commune,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS) AUTORISE Madame la Maire à signer :**

- La rétrocession de la parcelle cadastrée AN 113 d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, au profit de la commune de Piriac-sur-Mer
- Tous les actes afférents à cette rétrocession.

## **11 – Création des emplois saisonniers 2024 :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Monsieur GESLAN rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour l'année 2024, des postes ainsi précisés :

### **Administratif**

- 1 placier à temps non-complet (16 heures hebdomadaires) du 7 mai au 28 septembre 2024
- 1 agent d'accueil à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024

### **Culture et patrimoine**

- 1 agent d'accueil à la bibliothèque à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) du 9 juillet 2024 au 31 août 2024

### **Voirie, espaces verts et propreté urbaine**

- 1 agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 15 juin 2024 au 31 août 2024

### **Police municipale - sécurité**

- 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique et Agents Temporaires de Police Municipale :
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 13 mai 2024 au 30 septembre 2024
- 11 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires) :
- 3 postes de chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2024
- 3 postes d'adjoint au chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2024
- 5 postes de sauveteurs qualifiés, du 1er juillet au 31 août 2024

### **Animateurs au pôle enfance jeunesse**

- 1 poste au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 26 février au samedi 9 mars 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 1 poste au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 22 avril au 3 mai 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 1 poste à temps plein au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 + 3h de réunion préparatoire.
- 2 postes à temps plein au service des Accueils (42 heures hebdomadaires) du 8 juillet au mardi 27 août 2024 + 7h de réunion préparatoire le samedi 20 avril 2024 + 5h le vendredi 05 juillet 2024.
- 1 poste au service des Accueils à 19.75h en raison du séjour jeunes, date à confirmer entre fin juin et début juillet.
- 1 poste au service des Accueils à 27.00h en raison du séjour jeunes, date à confirmer entre fin juin et début juillet.
- 1 poste pour le séjour enfants au service des Accueils à 44 h du 22 au 26 juillet 2024.
- 1 poste du 22 au 26 juillet 2024 à 35 h (en raison du séjour enfants)
- 1 poste pour le séjour enfants au service des Accueils à 22 h du mardi 6 août 2023 au mercredi 7 août 2024.
- 1 poste le mardi 6 et mercredi 7 août 2024 à 16 h (en raison du séjour enfants)

Les personnels amenés à travailler dans le cadre d'un accueil ou accompagnement de groupe avec nuitées rendent leur présence nécessaire de jour comme de nuit auprès des enfants. Il convient alors d'indemniser chaque nuitée sur la base de 3 heures effectives correspondant à une présence de 9 heures, entre 22 heures et 7 heures. Cette mesure s'applique pour tout séjour durant la saison estivale et pour l'ensemble des agents, titulaires et contractuels.

**Vu** la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

**Vu** le rapport de Madame La Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

**Considérant** que Madame La Maire souhaite maintenir, quand l'intérêt du service (notamment celui du Pôle Enfance Jeunesse) l'exige, la possibilité de compensation des travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du responsable de service,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS) :**

- **APPROUVE**, pour l'année 2024, les créations de postes précités.

## **12 – Création d'emplois non permanents :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Mr GESLAN rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr GESLAN expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'organiser le nettoyage des classes et pièces annexes de l'école après la dénonciation du contrat avec l'entreprise de nettoyage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un emploi non permanent, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, sur le grade d'adjoint technique, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité du service hygiène et propreté des locaux.

D'autre part, M. GESLAN indique que l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique permet de recruter un agent contractuel pour un contrat de projet à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée, d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

Afin d'accompagner les élus et de piloter la stratégie de communication et d'évènementiel, en lien avec les agents déjà en place, M. GESLAN propose de recruter un directeur de communication et d'évènementiel, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-23 1° et L. 332-24,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE :**

- **De créer**, suite à l'accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024 et pour une durée de douze mois.
  
- **De recruter** un contrat de projet à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de deux ans, sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions de directeur de communication et d'évènementiel, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien une stratégie de communication et d'évènementiel et d'accompagner les élus.
  
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS) DECIDE de :**

- **Créer**, suite à l'accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent, à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024 et pour une durée de douze mois.
  
- **Recruter** un contrat de projet à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de deux ans, sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour effectuer les missions de directeur de communication et d'évènementiel, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien une stratégie de communication et d'évènementiel et d'accompagner les élus.
  
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024

### **13 – Modification du tableau des effectifs :**

Rapporteur : Mr GESLAN

M. GESLAN rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison d'une modification d'organigramme au sein du pôle des moyens généraux, il convient de recruter un responsable du pôle ressources en créant un poste à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'attaché.

D'autre part, afin de pérenniser un agent contractuel assurant le remplacement d'un agent du multi-accueil placé en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'agent social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant,

**Considérant** qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS) :**

- **APPROUVE** la création des postes suivants :
  - Attaché à temps complet
  - Agent social à temps complet
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

## **14 – CAP Atlantique la Baule – Guérande Agglo, révision des statuts de la Communauté d’Agglomération :**

Rapporteur : Mme DACHEUX

La version actuelle des statuts de l’Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20 septembre 2018. Depuis, des évolutions législatives et dans leur pratique de gouvernance ont eu lieu, et d’autres sont à venir. Il convient donc de les intégrer dans une nouvelle version socle.

### **Objectifs pour la collectivité :**

La réécriture thématifiée des statuts doit en permettre une lecture facilitée. Elle prend en compte de nouvelles compétences imposées par l’évolution législative (la police de la publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants), ou par l’évolution de nos pratiques. Elle doit par ailleurs permettre l’intégration du nouveau nom d’usage « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » afin que les échanges avec les partenaires soient uniformisés.

### **Enjeu opérationnel :**

Voici la liste des principales modifications apportées aux statuts :

- Changement du nom d’usage de la collectivité « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Transfert de la police de la publicité à l’Agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 » ;
- Ajout d’une compétence « Mobilité »
- Ajout d’une compétence « Sport » pour permettre les actions d’accompagnement au profit des publics scolaires » ;
- Ajout d’une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d’un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d’une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Ajout d’une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à l’accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

**Considérant la délibération de la Communauté d’Agglomération CAP Atlantique La Baule-Guérande approuvant ces nouveaux statuts ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS) APPROUVE** la modification des statuts prenant en compte les modifications susvisées.

## **15 - CAP Atlantique la Baule – Guérande Agglo, adhésion au groupement de commande pour la maintenance du parc véhicules et petits matériels :**

Rapporteur : Mr GESLAN

Compte tenu des montants de commandes de fournitures et de consommables pour la maintenance du parc véhicules, poids lourds, engins et petits matériels des collectivités, CAP Atlantique La Baule – Guérande Agglo propose la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement apparaît opportun pour mutualiser les besoins et optimiser la procédure de commande publique encadrée par le code de la commande en ses articles L.2113-6 et suivants.

La convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe au présent rapport est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS) :**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes proposé par CAP Atlantique La Baule – Guérande Agglo,
- **AUTORISE**, Madame la Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

## **16 - Lancement de la consultation des zones d'accélération des Energies Renouvelables :**

Rapporteur : Mr BERON

Monsieur BERON indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR devait être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame la Maire propose de :



- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 février au 22 mars 2024 ;
- D'organiser une consultation par voie électronique du 22 février au 22 mars 2024 sur le site internet (*même date que la consultation en mairie*)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS)**, **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une consultation par voie électronique depuis le site internet de la Commune.

## **17 – CAP Atlantique la Baule – Guérande Agglo : Avis communal sur le PLH 2024-2030 :**

Rapporteur : Madame DACHEUX

### **CONTEXTE :**

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021, la communauté d'agglomération a lancé l'élaboration de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

L'élaboration du PLH menée en 2022 et 2023 avait pour objectif de doter l'agglomération d'un outil de programmation et de définir une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 15 communes.

L'élaboration du PLH a été menée dans le cadre d'une démarche partenariale ayant associé les 15 communes du territoire, et également les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis avril 2022, date du début de la mission d'étude confiée à un Bureau d'étude externalisé. En effet, deux séries d'entretiens individuels avec les communes ont eu lieu en phase de diagnostic et d'orientations. Trois séminaires de partenariaux ont été organisés dans le cadre du diagnostic et du programme d'actions. Les étapes d'élaboration des orientations, des objectifs en logements et du programme d'actions ont par ailleurs donné lieu à deux séminaires des maires, et ont été validées lors de deux bureaux communautaires.

Le 21 décembre 2023, le Conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a arrêté un projet de PLH pour la période 2024-2030.

Un PLH vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH de Cap Atlantique la Baule-Guérande Agglo se compose ainsi :

- **un diagnostic local de l'habitat et du logement**
- **un document d'orientations** décrivant les ambitions du territoire ainsi que les enjeux opérationnels d'actions et les objectifs en logements qui en découlent.
- **Un programme d'actions**

A travers le projet de PLH 2024-2030, la Communauté d'Agglomération entend mettre en place une politique locale de l'habitat répondant aux ambitions du projet de territoire, apportant des solutions opérationnelles aux difficultés en logements observées pour de nombreux ménages locaux et permettant de relever les défis qui s'annoncent (sobriété foncière, sobriété énergétique, vieillissement de la population, ...). Il comprend 21 actions organisées autour de 6 axes opérationnels d'actions et 1 socle de conditions de réussite :

**- Répondre aux besoins de la population permanente par le développement de résidences principales pérennes et abordables**

- A 1 : Soutenir et orienter la production de logements sociaux, en accession et location,
- A 2 : Développer le parc locatif intermédiaire avec les bailleurs sociaux
- A 3 : Favoriser la fluidité des conditions d'accès au parc social et l'équilibre de peuplement,
- A 4 : Favoriser le maintien des résidences principales existantes

**- Améliorer l'accueil des actifs et les itinéraires résidentiels dans le parc locatif privé**

- A 5 : Développer le parc locatif privé conventionné pour des ménages aux revenus modestes,
- A 6 : Développer le parc locatif privé de moyenne durée et/ou permanent en faveur de l'emploi

**- Répondre aux besoins en logements spécifiques**

- A 7 : Favoriser la réalisation de logements spécifiques dans les environnements adaptés
- A 8 : Développer une offre de logements accompagnée et multi-publics
- A 9 : Favoriser le développement de solutions réactives pour le logement des jeunes et des saisonniers,
- A 10 : Répondre au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage,
- A 11 : Participer aux réseaux d'acteurs de l'accompagnement des publics fragiles

**- Répondre et anticiper les besoins liés au vieillissement et à la mobilité réduite**

- A 12 : Encourager l'adaptation des logements du parc privé occupés par des ménages vieillissants
- A 13 : Traduire les enjeux liés au logement de la population vieillissante dans les travaux de la Commission intercommunale d'accessibilité et dans la Conférence Intercommunale du logement

**- Agir en faveur de l'amélioration performante du parc privé**

- A 14 : Dynamiser l'amélioration énergétique performante du parc privé en lien avec la plateforme territoriale
- A 15 : Poursuivre les dispositifs d'aides à la qualité patrimoniale
- A 16 : Participer à la lutte contre l'habitat indigne et améliorer la coordination des acteurs

**- Répondre au nouveau modèle de développement par des actions sur le foncier et la qualité de l'habitat**

- A 17 : Définir un socle communautaire de qualité du logement
  - A 18 : Organiser, maîtriser et anticiper les enjeux fonciers à venir
  - A 19 : Encourager la revalorisation du foncier et le renouvellement urbain
  - A 20 : Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat
  - A 21 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et foncier
- **Socle de conditions de réussite** : piloter le PLH, accompagner les communes, orienter les acteurs locaux, informer la population locale

A travers le PLH 2024-230, la Communauté d'Agglomération entend en outre définir des objectifs territorialisés en logements :

- en adéquation avec les potentiels identifiés par les communes, et au regard d'un diagnostic foncier initié par la Communauté d'Agglomération,
- favorisant la production de résidences principales pérennes et abordables,
- et organisant l'intensification du développement de l'habitat autour de l'axe structurant La Baule-Guérande-Herbignac et en traduisant les obligations de rattrapage SRU.

Les objectifs en logements du PLH de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo traduisent ainsi l'ambition du territoire de répondre aux besoins de nombreux habitants et notamment aux besoins des actifs, des jeunes et des familles qui rencontrent de grandes difficultés de logement ou d'installation sur le territoire. Les objectifs en logements sociaux participent pleinement à cette ambition en posant comme principe de :

- Dédier au moins 30% de la production aux logements sociaux à l'échelle communale.
- Répartir, en fonction des besoins et des obligations qui s'imposent à chaque commune, la production de logements sociaux à 70% en faveur de la location et à 30% en faveur de l'accession sociale.

2024-2030	Objectifs en nouveaux logements (tout type confondu)			Dont objectifs en résidences principales	Dont objectifs en logements sociaux PLAI PLUS PLS (PLS dont BRS PSLA)	
	Fourchette basse	Fourchette haute	Poids selon les secteurs	Part à viser dans le stock de logements suppl. sur la période	Objectif si rattrapage des communes SRU à 25% (CMS)	Objectif si rattrapage légal des communes SRU (33%)
<b>Cap Atlantique</b>	<b>624 / an</b>	<b>655 / an</b>	<b>/</b>	<b>80%</b>	<b>395 / an</b>	<b>475 / an</b>
Axe structurant	343 / an	360 / an	55%	82%	233 / an	287 / an
Littoral sud	67 / an	71 / an	11%	68%	52 / an	63 / an
Littoral ouest	158 / an	164 / an	25%	77%	70 / an	79 / an
Rétro-littoral	56 / an	59 / an	9%	92%	40 / an	46 / an

Il est en outre précisé que la déclinaison la mise en œuvre du programme d'actions du PLH implique un montant global d'investissement de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo à hauteur de 12 millions d'euros sur 6 ans, soit 2 millions d'euros / an.

Enfin, le programme d'actions du PLH 2024-2030 fera l'objet d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs d'impacts des actions. Le bilan à mi-parcours du PLH évaluera la réalisation des objectifs de la période 2024-2027. Ce bilan pourra être l'occasion pour le PLH d'intégrer d'éventuelles évolutions réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle GALLAIS) 1 CONTRE (Xavier HERRUEL)**

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 arrêté le 21 décembre 2023 par le Conseil Communautaire de Cap-Atlantique La Baule-Guérande - Agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus de la minorité qui font lecture des questions qu'ils ont transmises pour être évoquées :

**Questions de la Minorité :**

**Xavier HERRUEL :**

**1-La fermeture de l'île Dumet :**

*Les piriacais se sont déplacés nombreux à la réunion organisée le 16 décembre dernier par l'Association DEP.*

*Celle-ci, cogestionnaire de longue date de l'île DUMET souhaitait alerter sur les implications de la mise en application prochaine d'un APPB visant à interdire toutes les activités humaines, à l'exception de la seule pêche professionnelle, à moins de 300 mètres de l'île.*

*Favorable à la mise en place d'une protection du biotope de l'île Dumet, l'Association s'inquiétait notamment qu'aucun moyen matériel et humain ne soit mobilisé pour veiller au bon respect de cette dernière.*

*Elle proposait que la fermeture de l'île s'accompagne, au moins sur la période estivale, d'une présence humaine laquelle aurait pu s'exercer dans les bâtiments présents après rénovation.*

*Une réflexion sur les financements afférents à cette présence humaine devait être menée.*

*A l'issue de cette réunion, en présence du maire de Mesquer, vous avez indiqué que la commune ferait le nécessaire pour porter la voix de l'association en vue de faire infléchir la position de l'Etat.*

*La volonté de la commune de faire entendre la voix de l'association a d'ailleurs été rappelé par la suite dans la presse locale.*

*Le 08 janvier dernier, la commission Urbanisme et Environnement a été réunie en vue de faire connaître au Sous-Préfet la position de la commune. Celle-ci a fait état des différentes problématiques induites par l'APP et sa volonté de voir amender le projet définitif.*

*A son issue, il était convenu qu'un courrier récapitulatif des réserves émises par la commission serait établi et remis au Sous-Préfet dans le cadre d'un rendez-vous fixé au 22 janvier 2024.*

*La procédure de mise en application de l'APPB impliquant une consultation préalable de la commune, nous pensions, par ce procédé, y satisfaire et faire valoir différentes réserves sur la portée de l'APPB.*

*Faute de retour sur la réunion du 22 janvier, nous avons interrogé, par courrier, la Vice-Présidente de la commission sur la teneur de cette dernière et sollicité la communication du document remis au Sous-Préfet.*

*A notre grande surprise, il nous a été indiqué qu'en raison de la volonté du Sous-Préfet de trouver un consensus aux termes d'échanges entre les parties, aucun courrier récapitulatif des travaux de la commission n'avait été établi...*

*Cet état de fait appelle un constat et des questions.*

*Le constat est que les membres de la commission du 08 janvier dernier se sont réunis pour la beauté du geste.*

*Pourriez-vous nous expliquer la raison pour laquelle ce courrier n'a pas été établi ?*

*Que s'est-il dit dans le secret de votre bureau ?*

*Si, comme le pensait la commission, la mise en application de cet APPB pose problème dans le futur, comment ferons-nous, faute d'avoir émis le moindre avis préalable avant sa mise en application, pour enfin faire entendre notre voix auprès de l'administration préfectorale ?"*

**Emmanuelle DACHEUX :**

*Il nous a fallu quelques dizaines de réunions d'échanges avec toutes les parties concernées par ce projet d'arrêté pour l'appréhender vraiment.*

*Nous avons entendu des avis contrastés, notre avis était attendu par les services de l'État, nous avons effectivement d'abord souhaité nous opposer à cet arrêté que nous trouvions liberticide, nous avons peur de voir l'île abandonnée si l'association Dumet Environnement et Patrimoine venait à être dissoute comme évoqué par ses membres, puis au fil d'un long processus de concertation, notre perception s'est affinée, nous avons notamment pris connaissance du plan de gestion de l'île qui prévoit un entretien de l'île, de son patrimoine naturel et bâti par le département, nous sommes rassurés sur ce point.*

*Un courrier donnant notre avis a bien été envoyé la semaine dernière suite à plusieurs rencontres de négociation avec, entre autres :*

*Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire, Eloïse Petit, Directrice départementale adjointe, Déléguée à la mer et au littoral, Patrice BELZ, Délégué de rivages Centre-Atlantique du Conservatoire du littoral, Chloé Girardot Moitié Vice-Présidente Ressources, milieux naturels, biodiversité et action foncière, Jean-Pierre BARBIER et Jean Paul BEURRIER, de l'association Dumet Environnement et Patrimoine,*

*Ces réunions de négociation se sont déroulées à huis clos et ne devaient par principe pas être rendues publiques.*

*Nous avons tiré des fils et avons permis une adaptation de l'arrêté qui sera rendu public très prochainement. Le point final a eu lieu ce matin en présence des protagonistes précités auxquels se sont ajoutés des membres de l'Office Français de la Biodiversité, de la Ligue de Protection des Oiseaux, de Bretagne Vivante, de la fédération des chasseurs de Loire Atlantique et de Jean-Pierre Bernard, maire de Mesquer, Dumet Environnement n'a pas souhaité y participer.*

*Je laisse la parole à Isabelle Lemonnier qui va vous donner les termes de notre négociation et les fils que nous avons tirés.*

**Isabelle LEMONNIER :**

*Effectivement, lorsque le sous-préfet a ouvert une porte, nous avons choisi la voie de la négociation plutôt que l'affrontement. Nous avons ciblé 3 points de l'arrêté sur lesquels nous avons pensé qu'un compromis pouvait être trouvé entre la protection de la biodiversité et la préservation des usages : les dates, le mouillage et le périmètre de l'espace maritime*

*- les dates : en demandant d'avancer la date de débarquement possible sur les 2 plages sachant que seuls quelques goélands ne sont pas encore « volants » après le 15 juillet.*

*- le mouillage : toute l'année au droit des 2 plages au motif que le mouillage représente un moindre dérangement par rapport au débarquement. En effet, le mouillage s'effectue toujours*

*en retrait du rivage pour tenir compte du reflux de la marée et l'approche se fait forcément à vitesse réduite. L'espace de mouillage représente un espace minime par rapport la zone protégée.*

*- le périmètre de l'espace maritime fermé qui apparait comme démesuré. 170 ha pour une île de 8 ha ! En tout état de cause, cette règle de fermeture de l'espace maritime restera difficile à respecter et faire appliquer sans balisage physique en mer. On nous a expliqué que les phares et balises ne pouvaient pas mettre d'obstacles dans le secteur blanc du phare situé au sud de l'île.*

*Par ailleurs, nous avons demandé une clause de revoyure afin d'établir un bilan sur les impacts de l'arrêté (évolution de l'écosystème, comportement des plaisanciers et des pêcheurs professionnels, impact touristique à Piriac, ...).*

*Ce matin, réunion ultime pour finaliser l'arrêté. Le sous-préfet a pris une décision qu'il assume, face aux pressions de certaines organisations (LPO,..), en précisant qu'on ne peut pas mettre en place un arrêté contre l'avis de la population*

*Il a donc proposé le compromis suivant : fermeture du périmètre du 1er mars au 31 juillet au lieu du 15 août, diminution du périmètre fermé pendant la nidification de 300m à 200m du bas de l'estran. Il n'a pas cédé sur le mouillage. Il a ajouté un article 8 Exécution demandant un bilan et une évaluation de l'arrêté à 2ans, 2ans et demi en vue d'un ajustement éventuel.*

*Nous avons obtenu de supprimer l'interdiction de manifestations nautiques pendant la période d'ouverture ce qui permettra aux manifestations prévues (vieux gréments, raid de Dumet, ...) de se réaliser à partir du 1er août.*

*Nous avons également demandé que la communication ne soit pas limitée aux 3 communes de Piriac, La Turballe mais soit étendue aux communes littorales de Loire-Atlantique et du Morbihan.*

*Par ailleurs, nous avons été informés que le plan de gestion de l'île 2024-2033 serait prêt pour septembre et qu'il sera validé par le comité de gestion de l'île.*

Patrick Dalhem pose la question de la surveillance. La maire et Isabelle Lemonnier répondent que des moyens de surveillance seront mis en place (OFB, Département, gendarmerie maritime...) Cela rentre aussi dans les missions de la police municipale de Piriac, comme aujourd'hui. Un certain flou demeure encore sur la coordination de ces moyens.

**Xavier HERRUEL :**

## **2- Les criées de la Turballe et du Croisic :**

Les communes du Croisic et de la Turballe vivent aujourd'hui avec inquiétude la probable fermeture de leur criée respective.

Une décision dans ce sens sera probablement prise en septembre prochain par la SAEML qui gère chacune des deux criées.

Elle aura indubitablement des incidences négatives sur la vie d'une partie de la population Piriacaise qui vit directement ou indirectement de la pêche professionnelle.

Pouvez-vous nous dire si vous projetez de faire entendre la voix de la commune sur ce sujet et de manifester notre profonde solidarité à l'égard de nos deux communes voisines ? "

**Emmanuelle DACHEUX :**

*Je suis à titre personnel solidaire des marins pêcheurs et des habitants de La Turballe et du Croisic. Je pense qu'il faut préserver la filière pêche qui est source de revenus pour tant de*



*familles directement et indirectement concernées. Cette filière est essentielle pour la vie économique de notre région et voir disparaître cette tradition séculaire, par l'arrêt d'une des criées n'est selon moi pas concevable.*

*La commune de Piriac est solidaire des deux communes impactées mais n'a pas vocation à faire d'ingérence en participant à leurs actions respectives.*

Le secrétaire  
Florent FECHANT